



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

**Présents**

Joëlle Van den Berg, *Président* ;  
David Leisterh, *Bourgmestre* ;  
Hang Nguyen, Victor Wiard, Jean-François de Le Hoye, Samantha Crunelle, Charlotte Collet,  
Alain Gehenot, *Échevin(e)s* ;  
Cécile Van Hecke, Martin Casier, Laura Squartini, Gabriel Persoons, Alexandre Dermine, Laurent  
Van Steensel, Tristan Roberti, Denis Philippe, Roxane de Giey, Estelle Maekelbergh, Soulaïman  
Quartassi, Mina El Rhachi, Lionel Touwaide, Louis Wuestenberghs, Cristian Fabrizi, Dominique  
Buyens, Blanche de Pierpont, Karima Mettioui, *Conseillers* ;  
Etienne Tihon, *Secrétaire communal*.

**Excusés**

Chloé Gillain, Philippe Delchambre, Nathalie Vaeck, *Conseillers*.

**Séance du 16.06.26**

---

**#Objet : Règlement d'ordre intérieur de l'accueil extrascolaire des écoles communales de Watermael-Boitsfort – Modifications. #**

---

Séance publique

Le Conseil communal,

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 juin 2025 relative à la création d'un règlement d'ordre intérieur de l'accueil extrascolaire des écoles communales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 juin 2026 relative à la fixation du prix de la redevance pour la fourniture de repas chauds et de potage – règlement – indexation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 juin 2026 relative à la redevance pour l'accueil extrascolaire (AES) dans les écoles communales – règlement – indexation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 juin 2026 relative à la redevance à percevoir par les parents des élèves des écoles communales pour l'obtention d'un badge permettant le comptage des présences de l'accueil extrascolaire, en cas de demande de renouvellement (perte, vol) ou de non restitution à la direction de l'école en fin de scolarité – règlement – indexation ;

Considérant que des modifications s'imposent concernant certaines données administratives, pratiques et financières ;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur de l'accueil extrascolaire prévoyait, pour l'année scolaire 2025-2026, un horaire permettant aux parents de déposer leurs enfants jusqu'à 9h30 lors des congés scolaires et journées pédagogiques ;

Considérant qu'un accueil est organisé dès 8h00 lors des congés et journées pédagogiques ;

Considérant que les auxiliaires d'éducation ont constaté qu'un temps d'accueil de 1h30 avant de lancer les activités ou les sorties ne permet pas d'assurer une organisation fluide et cohérente et nuit à la qualité de l'accueil ainsi qu'au bon déroulement des activités proposées à l'ensemble des enfants ;

Considérant qu'il est dès lors nécessaire d'adapter les horaires de l'accueil du matin lors des congés scolaires

et des journées pédagogiques afin de limiter le temps d'arrivée des enfants à une durée maximale de 1h00 et de permettre le démarrage des activités ou des sorties à 9h00 ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur de l'accueil extrascolaire des écoles communales mis à jour pour l'année 2026-2027, joint en annexe ;

Vu l'avis des Conseils de Participation des écoles communales ;

DECIDE

1. De modifier les articles listés ci-dessous du Règlement d'Ordre Intérieur de l'accueil extrascolaire des écoles communales de Watermael-Boitsfort ;
2. De communiquer le Règlement d'Ordre Intérieur tel que modifié à l'Office National de l'Enfance.

*Articles à modifier :*

**Lieux des activités**

*c. Les coordonnées*

Ecoles maternelles

Implantation **Le Colibri** – Place du Colibri, 1

~~Implantation **Les Naïades** – Avenue des Naïades, 21A~~

Implantation **Les Aigrettes** – Rue des Aigrettes, 6

Tel. : 02/673.10.44

**Horaires**

*Durant les congés scolaires et les journées de formation pédagogique*

**Article 4.** Un accueil est organisé de 8h00 à 17h30 Pour le bon déroulement des activités, les enfants sont accueillis jusqu'à **9h00** ~~9h30~~ au plus tard. (...)

**Personnes ressources**

**Article 5 .** (...) Pour les questions plus générales liées à l'accueil extrascolaire au sein de la commune, les parents peuvent contacter :

La coordinatrice Accueil Temps Libre – extrascolaire au 02/674.74.98 (~~le mardi, vendredi et un mercredi sur deux~~)

~~La collaboratrice Accueil Temps Libre – extrascolaire au 02/674.75.27 (le mardi, mercredi et jeudi)~~

Ou Par mail à l'adresse [extrascolaire@wb1170.edu.brussels](mailto:extrascolaire@wb1170.edu.brussels)

**Modalités financières**

**Article 6.** (...) La redevance financière pour l'extrascolaire s'élève à **1,45 €** ~~1,40 €~~ par jour (ou **0,75 €** ~~0,70 €~~)

par jour pour les enfants bénéficiant d'un tarif social).

**Article 7.** Lors des congés d'automne, d'hiver et de détente, la redevance financière s'élève à **2,60 €** ~~2,50 €~~ par jour (ou **0,75 €** ~~0,70€~~ par jour pour les enfants bénéficiant d'un tarif social. (...)

## Modalités d'inscriptions

### a. Durant l'année scolaire

**Article 9.** (...) Le 1<sup>er</sup> badge est offert. Si le badge est perdu, le nouveau badge vous sera facturé au prix de **3,65 €** ~~3,50€~~.

### c. Durant les congés scolaires d'automne, hiver et de détente

**Article 11.** Durant les congés scolaires, l'inscription préalable est obligatoire et se fait **via APSchool, dans l'onglet Centre récréatif via un formulaire en ligne**. Les modalités sont communiquées 4 semaines avant la période de congés, via APSchool. Le formulaire d'inscription s'ouvre 3 semaines avant la période de congés et il est disponible durant 10 jours.

Afin d'encadrer les enfants dans les meilleures conditions possibles, le nombre de places est limité.

~~Les parents dont les enfants se trouvent sur liste d'attente sont prévenus par mail dans les 72 heures ouvrables après l'inscription via le formulaire.~~

~~La condition de validation de l'inscription est que tous les frais facturés précédemment sur la plateforme de gestion scolaire soient payés.~~

~~Le nombre de places disponibles ainsi que les inscriptions sur liste d'attente sont consultables lors de l'inscription. Les parents dont les enfants se trouvent sur liste d'attente sont prévenus par mail lorsqu'une place se libère.~~

~~Une inscription préalable de chaque enfant est requise dans l'onglet Centre récréatif > Ajouter utilisateur. Cette inscription, à effectuer **une seule fois par an**, peut être réalisée à tout moment mais est **indispensable** pour pouvoir inscrire un enfant à l'accueil.~~

~~Avant chaque période de congés scolaires, le portefeuille virtuel sur **APSchool** doit être approvisionné en fonction du nombre de jours souhaités (**2,60 € par jour**), en utilisant la communication structurée liée à l'enfant concerné. Aucune inscription ne peut être enregistrée en cas de solde négatif.~~

## Retard, absence, annulation

**Article 12.** Lors des journées de formation pédagogique et des congés scolaires, les enfants inscrits sont tenus d'être présents entre **9h00** ~~9h30~~ et 15h30, pour le bon déroulement des activités.

(...)

Une somme de **16,20 €** ~~15,60 €~~ sera facturée aux parents par enfant et par demi-heure supplémentaire entamée pour toute prestation du personnel obligé d'attendre l'arrivée du parent :

- Après 18h00 durant l'année scolaire ;
- Après 17h30 durant les congés scolaires et les journées de formation pédagogique.

**Les repas**

**Article 13.** Durant l'année scolaire, il est possible d'apporter un pique-nique ou de commander **un potage** ou un repas **complet (soupe – plat – dessert)**. La commande s'effectue via la plateforme APSchool au plus tard le 19 du mois qui précède. Passé ce délai, aucune commande n'est possible.

Potage 0,50 €

Repas chaud maternelle **3,10 €** ~~3,00 €~~

Repas chaud primaire **3,35 €** ~~3,20 €~~

Le Conseil approuve le projet de délibération.

26 votants : 19 votes positifs, 7 votes négatifs.

*Non : Martin Casier, Laura Squartini, Alexandre Dermine, Laurent Van Steensel, Soulaïman Quartassi, Mina El Rhachi, Dominique Buyens.*

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE,  
PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal,  
Etienne Tihon

La Présidente,  
Joëlle Van den Berg

POUR EXTRAIT CONFORME  
Watermael-Boitsfort, le 17 juin 2026

Le Secrétaire communal,

L'Echevin(e) délégué(e),

Etienne Tihon

Hang Nguyen